



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-136

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS À MADAME AURÉLIE LE MEUR, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 dans lequel Madame Aurélie Le Meur présente sa démission en qualité d'adjointe au maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie du 1er septembre 2023 actant la démission de Madame Aurélie Le Meur en qualité d'adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la définition de la politique générale en matière de relations internationales, il convient d'en donner délégation à **Madame Aurélie LE MEUR**,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°127 du 30 août 2022 est abrogé.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Aurélie LE MEUR**, conseillère municipale déléguée, à la définition de la politique générale en matière de **RELATIONS INTERNATIONALES** et plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- ❖ Élaboration, validation, pilotage et évaluation des politiques de jumelage et de coopération européenne et internationale
- ❖ Relations avec les collectivités étrangères, les organisations internationales et inter-gouvernementales ainsi que les grandes organisations non gouvernementales internationales ;
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans le domaine des relations internationales, instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs
- ❖ Pilotage des événements dans le champ de la coopération européenne et internationale
- ❖ Courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au développement et au fonctionnement de la délégation ;

Article 3 :

Cette délégation entraîne la fonction de :

- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire, les orientations propres à la matière déléguée,
- ❖ Signer tous les documents relatifs à la matière déléguée,
- ❖ Présider et animer, dans la matière déléguée, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, et de ses partenaires, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Cette délégation s'applique à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Madame Aurélie LE MEUR** est compétente pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **Madame Aurélie LE MEUR** qui accepte cette délégation.

Article 5 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Madame Aurélie LE MEUR** est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 6 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-136

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS À MADAME AURÉLIE LE MEUR, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 14 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230914-lmc1H29859H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29859H1

Date de transmission en Préfecture : 14 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 14 septembre 2023

Publication : du 14 septembre 2023 au 14 novembre 2023